



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 10 mai 2022 à 19 h 30 en la salle Faust, 150, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

1. ORGANISATION (01)

2022-05-124 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022, avec les modifications suivantes:

1. Retrait du point 1.3 "Rapport sur la participation des élus à une formation sur l'éthique et la déontologie (01-2150)";
2. Ajout des points suivants à la fin de la rubrique 1 "ORGANISATION (01)":
 - Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges - Gala Retrouvailles 2022 - Autorisation de participation (01-2550);
 - Musée régional de Vaudreuil-Soulanges - Les Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion 2022 - Autorisation de participation (01-2550);
3. Ajustement de la numérotation en conséquence des ajouts et retraits ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-125 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 12 AVRIL 2022 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 avril 2022 à 19 h 30, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-126 1.3. DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - SÉCURITÉ SUR LE BOULEVARD PERROT NORD - RÉPONSE À LA RÉOLUTION 2022-04-047 DE TERRASSE-VAUDREUIL (01-2510)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-047 du conseil municipal de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil demandant à la Ville de L'Île-Perrot d'entreprendre de façon urgente des interventions de travaux de réfection pour corriger les déficiences de la chaussée du boulevard Perrot Nord et d'effectuer des travaux préventifs d'entretien du réseau routier, et ce, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route ainsi que la pérennité des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soulever certains éléments en réponse à cette résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE DONNER SUITE à la résolution numéro 2022-04-047 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil en précisant ce qui suit:

- Que pour des raisons de sécurité, la Ville a modifié son règlement numéro 706 relatif à la circulation (RMH 399-2020) afin de réduire la limite de vitesse sur le boulevard Perrot Nord de 50 km/h à 30 km/h;
- Que le rapport d'auscultation de chaussée daté du 31 janvier 2022 ne recommande pas une attention immédiate au boulevard Perrot Nord;
- Que des travaux de rapiéçage manuel et de rechargement des accotements existants aux endroits où ces travaux sont nécessaires seront réalisés dans les prochaines semaines;
- Que le marquage de la chaussée sera effectué, comme à chaque année, au courant du mois de mai;
- Que la Ville procédera aux vérifications nécessaires pour étudier la possibilité d'installer des panneaux "chevrons d'alignement" afin d'améliorer la signalisation et de sécuriser les courbes accentuées du boulevard Perrot Nord, notamment la courbe située sur le tronçon entre les adresses civiques 450 et 540;
- Que la Ville procédera aux vérifications des normes relatives à l'installation de dispositifs de retenue et entreprendra les démarches nécessaires par la suite au besoin.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au conseil municipal de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, à madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-127 1.4. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - ADOPTION (01-2730)

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance des organismes comme partenaires à la vitalité du territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, la Ville souhaite se doter d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes afin:

- D'accompagner et soutenir les organismes dans le service aux citoyens ainsi que dans l'accomplissement de leur mission;
- De préciser et cibler son intervention auprès des organismes œuvrant sur son territoire dans le but de maximiser les bénéfices pour les citoyens;

- D'assurer une cohérence au niveau du soutien ainsi qu'un traitement équitable et transparent pour l'ensemble des organismes reconnus;
- D'établir un cadre structurant pour définir les critères d'admissibilité ou de répartition du soutien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes telle qu'elle est déposée.

QUE cette politique entre en vigueur le 1er septembre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-128 1.5. APPEL D'OFFRES 2022-03-PUB - ENTRETIEN MÉNAGER - ADJUDICATION DE CONTRAT (01-7520)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2022-03-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de services d'entretien ménager de certains édifices municipaux, notamment l'hôtel de ville, la caserne d'incendie, la bibliothèque municipale, le centre communautaire, le garage municipal et les usines de traitement des eaux, pour les années 2022 et 2023 avec l'année 2024 en option;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 29 avril 2022 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Placement Potentiel inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'entretien ménager, au coût de 243 088,08 \$ pour les années 2022 et 2023, avec une option de renouvellement pour l'année 2024 au coût de 157 198 \$, conformément à sa soumission datée du 28 avril 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 400 286,08 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-01-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-129 1.6. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES - GALA RETROUVAILLES 2022 - AUTORISATION DE PARTICIPATION (01-2550)

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 2 billets de participation au gala annuel des Retrouvailles organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 2 juin 2022 au pavillon sur le Lac du Château Vaudreuil.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 524,94 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-130 1.7. MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES - LES SEIGNEURIALES DE VAUDREUIL-DORION 2022 - AUTORISATION DE PARTICIPATION (01-2550)

CONSIDÉRANT qu'aura lieu cette année la 30e édition des Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion sous le thème *Festoyons en Nouvelle-France!*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 2 billets de participation au souper des Seigneurs, dans le cadre des Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion organisées par le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 10 juin 2022 sous le grand chapiteau derrière le musée.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 270 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

Dépôt 3.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 13 avril au 10 mai 2022, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2022-05-131 3.2. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 13 avril au 10 mai 2022 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-132 3.3. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - JÉRÉMY LARENTE - INSPECTEUR EN BÂTIMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT qu'un poste d'inspecteur en bâtiment est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ABROGER la résolution numéro 2022-04-089.

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Jérémy Larente, en date du 25 avril 2022, au poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut de salarié en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-133 3.4. ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT - CONFIRMATION D'ADHÉSION (03-5500)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot (Ville) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé, et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2022-05-134 4.1. TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - FINANCEMENT (04-1150)

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022 le projet "Travaux complémentaires Hôtel de ville" comprenant notamment le réaménagement de la salle Florian-Bleau et de plusieurs espaces de travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 335 000 \$ à même le surplus ainsi que le transfert de cette somme au poste budgétaire 22-190-06-400, et ce, afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de l'hôtel de ville pour l'année 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-135 4.2. ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT - SUBVENTION LIÉE AUX INSCRIPTIONS DES CITOYENS - SAISON 2021-2022 (04-3200)

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 300 \$ sur l'inscription à l'Association de hockey mineur Île-Perrot a été consenti aux citoyens de L'Île-Perrot, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 2020-09-249;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2021-2022, 58 citoyens se sont inscrits.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER une subvention de 17 400 \$ à l'Association de hockey mineur Île-Perrot, représentant l'aide financière octroyée aux citoyens de la ville de L'Île-Perrot inscrits aux activités offertes par cet organisme durant la saison 2021-2022.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-730-20-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-136 4.3. COMITÉ ZIP DU HAUT-ST-LAURENT - ACTIVITÉS ESTIVALES 2022 - DON (04-3200)

CONSIDÉRANT la demande de partenariat du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent dans le cadre de la 17^e édition de ses activités estivales visant à protéger, restaurer et mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE SOUTENIR les activités estivales du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent pour l'année 2022 en prenant le plan de visibilité "Ruisseau" à 250 \$, conditionnellement à l'apposition du logo de la Ville sur la page "Activités-bénéfice" du site de l'organisme.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-137 4.4. FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER VAUDREUIL-SOULANGES - SALON DES VINS 2022 - DON (04-3200)

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de la Fondation du Centre hospitalier Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de la 17^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges visant à soutenir le projet d'un centre hospitalier tant attendu dans la région.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE SOUTENIR le salon des vins de la Fondation du Centre hospitalier Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2022 en prenant le plan de visibilité "Rosé" à 1 000 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-138 4.5. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - AVRIL 2022 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois d'avril 2022 totalisant 1 581 970,85 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

2022-05-139 5.1. ACHAT D'UN CAMION À BENNE BASCULANTE (05-1130)

CONSIDÉRANT le projet "Remplacement véhicules Travaux Publics" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-015 autorisant le financement pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un camion à benne basculante Ford Transit 2016 de l'entreprise Ford Brunelle ltée, au coût de 53 950 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 56 640,76 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 22-320-06-400.

QUE le directeur des services techniques ou le contremaître voirie et immeubles soit autorisé à signer, au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2022-05-140 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 598-1 - USAGES CONDITIONNELS: MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier le Règlement sur les usages conditionnels numéro 598 notamment afin de modifier:

- les dispositions déclaratoires;
- les dispositions applicables à l'évaluation d'une demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ou ordonnées dans la situation de pandémie de la COVID-19 ont été appliquées;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 598-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 598 afin d'en modifier diverses dispositions".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-141 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-13 - ZONAGE: MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 666 notamment afin de modifier:

- les dispositions applicables aux usages du groupe commerce;
- les dispositions applicables aux usages prohibés dans toutes les zones;
- les dispositions générales applicables à tous les groupes d'usages;
- les dispositions applicables aux zones du groupe habitation (H);
- les dispositions applicables aux zones des groupes commerce (C), industrie (I), public et institutionnel (INS) et parc et espace vert (P);
- les dispositions applicables aux droits acquis;
- la terminologie de certains mots et expressions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ou ordonnées dans la situation de pandémie de la COVID-19 ont été appliquées;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 666-13 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin d'en modifier diverses dispositions".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-142 7.3. ENTENTE MUTUELLE DE PRÊT DE RESSOURCES LORS D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* qui stipulent que la Ville peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces dispositions législatives, la Ville de L'Île-Perrot et la Municipalité de Saint-Clet ont conjointement préparé une entente en matière de sécurité civile afin d'avoir accès, lors d'un sinistre, à des ressources additionnelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, l'entente mutuelle de prêt de ressources lors d'un sinistre à intervenir avec la Municipalité de Saint-Clet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-143 7.4. CONTRAT DE SERVICE - CONCEPTS LOGIQUES 4DI - LICENCE D'UTILISATION SIGB - RENOUELEMENT 2022 (07-9200)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE RENOUELER le contrat de service avec l'entreprise Concepts logiques 4DI inc. pour l'année 2022 concernant la licence d'utilisation du système intégré de gestion de bibliothèque Biblionet, au coût de 4 950 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 5 196,88 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2022-05-144 11.1. VIVRE EN VILLE - ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET URBANISTIQUE - CONFIRMATION D'INTÉRÊT (30-1100)

CONSIDÉRANT que Vivre en Ville offre aux municipalités québécoises un service d'accompagnement leur permettant de planifier la transformation durable des milieux touchés par les inondations;

CONSIDÉRANT que sous peu, la Ville devra débiter des démarches de concordance de ses outils de planification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la Ville aimerait donc profiter de cette opportunité et profiter des services offerts par Vivre en Ville afin d'amorcer une réflexion de l'aménagement durable de son territoire, tout en tenant compte des enjeux propres à sa réalité tels que les inondations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE la Ville confirme son intérêt relativement au service d'accompagnement de l'organisme Vivre en Ville pour l'élaboration d'un projet urbanistique destiné à assurer la transformation durable des milieux touchés par les inondations.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-145 11.2. TOPONYMIE - PROJET IMMOBILIER DANS LA ZONE H-56 (30-5000)

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec le promoteur du projet immobilier de la zone H-56 (anciennement connu sous le nom de "Place Madore") que la Ville serait responsable de choisir le toponyme du projet;

CONSIDÉRANT que la table consultative de la culture et de toponymie s'est penchée sur la dénomination du projet en explorant les thématiques naturelles et historiques;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des termes génériques et spécifiques proposés par la table consultative.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le projet immobilier résidentiel de la zone H-56 porte le nom "Quartier des Mélèzes".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-146 11.3. 25, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL 110 - ZONE C-18 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "L'OEUFRIER" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce "L'Oeufrier" sis au 25, boulevard Don-Quichotte, local 110, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce "L'Oeufrier" sis au 25, boulevard Don-Quichotte, local 110, dans la zone C-18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-147 11.4. 55, RUE DES SAPHIRS - ZONE H-16 - PIIA - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 55, rue des Saphirs, dans la zone H-16;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 55, rue des Saphirs, dans la zone H-16.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-148 11.5. 269, 21E AVENUE - LOT 1 576 519 - FRAIS DE PARC - PROJET DE LOTISSEMENT (30-6200)

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 576 519 situé sur la 21e Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots portant les numéros 6 499 064 et 6 499 065;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues dans le règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 519 verse à la Ville une somme de 16 090 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-149 11.6. 305, GRAND BOULEVARD - LOT 1 575 726 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à l'égard du projet d'installation d'une enseigne visant le commerce "École de conduite Reet" sis au 305, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 726, afin de permettre que celle-ci soit lumineuse (par réflexion), alors que l'article 313 du Règlement de zonage le prohibe;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet d'installation d'une enseigne visant le commerce "École de conduite Reet" sis au 305, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 726, et ainsi permettre que celle-ci soit lumineuse (par réflexion).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-150 11.7. 305, GRAND BOULEVARD - ZONE C-34 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "ÉCOLE DE CONDUITE REET" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce "École de conduite Reet" sis au 305, Grand Boulevard, dans la zone C-34;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce "École de conduite Reet" sis au 305, Grand Boulevard, dans la zone C-34, avec les conditions suivantes:

- Que l'enseigne soit modifiée afin d'exprimer davantage d'horizontalité en vue d'une meilleure intégration au bâtiment;
- Que le français y figure de façon nettement prédominante, en conformité avec les dispositions de la Charte de la langue française et de son règlement d'application.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-151 11.8. 475, GRAND BOULEVARD - ZONE C-25 - PIIA - MODIFICATION ARCHITECTURALE DU CENTRE COMMERCIAL "PLAZA GRAND BOULEVARD" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la modification architecturale du centre commercial "Plaza Grand Boulevard" sis au 475, Grand Boulevard, dans la zone C-25, qui consiste à ajouter une porte et à installer de nouvelles fenêtres sur le mur-rideau du local utilisé par le commerce "Zento";

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour la modification architecturale du centre commercial "Plaza Grand Boulevard" sis au 475, Grand Boulevard, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-05-152 11.9. QUARTIER DES MÉLÈZES - ZONE H-56 - PIIA - PROJET IMMOBILIER RÉSIDENTIEL (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'implantation du projet immobilier résidentiel "Quartier des Mélèzes" dans la zone H-56;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'implantation du projet immobilier résidentiel "Quartier des Mélèzes", dans la zone H-56, avec les conditions suivantes:

- Que les couleurs des matériaux des maisons de ville 1, 2 et 3 soient modifiées afin qu'une différence plus marquée soit constatée entre ces trois modèles;
- Que la couleur du pavé de béton soit validée et qu'une couleur plus pâle que celle présentée soit choisie;
- Qu'une couleur plus pâle que celle présentée pour les matériaux de toiture soit utilisée, tout en conservant une harmonie architecturale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 13 à 21 h 38.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire déclare la séance levée à 21 h 38.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 14 JUIN 2022

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE